

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022
2022/8**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jacques VELGHE, Maire.

Nombre	11	Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, MAROTEAU Stéphanie, GALTIER Joël, JOUBERT Jérôme, FRITSCHÉ Luc.
Présents	07	
Représentée	01	Excusés : BERTHOU Florence, MANGERET Delphine, GARNIER Karin, DECOUX Jonathan.
Votants	08	
Pour	08	Date de convocation : 17/10/2022
Contre	00	
Abstention	00	

Secrétaire de séance : MAROTEAU Stéphanie

Madame Karin GARNIER donne pouvoir à monsieur Jacques VELGHE.

Délibération n°23-2022/8

Objet. : DETR 2023 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE PUBLIC VILLAGE LE THEIL (2023) ET COMPLEMENT (Le Masforeau, Opération réalisée en 2021)

Monsieur le Maire indique qu'une opération enfouissement des réseaux secs est envisagée par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) suite à la constatation de la vétusté du réseau basse tension entraînant des chutes de tension importantes au village Le Theil.

Cette opération sera inscrite au budget prévisionnel du SDEC pour l'année 2023.

Les travaux effectués, pris en charge par le SDEC, consistent à poser les câbles de distribution en énergie électrique basse tension et d'éclairage public, et les fourreaux pour les câbles téléphoniques.

Les travaux effectués, pris en charge par la commune, consistent à fournir et à poser les matériels nécessaires à l'éclairage public (candélabres, lampes, ...).

Le montant estimatif de cette dernière opération s'élève à 11 121,08 € HT, soit 13 345,30 € TTC (TVA 20%).

Une convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune, pour les travaux d'éclairage public, a été signée les 12 Avril et 02 Mai 2022 et visée par la Préfecture le 02 Mai 2022.

Le plan de financement se présente comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| - Subvention DETR 35%/HT | 3 892,38 Euros |
| - Subvention SDEC 30%/HT | 3 336,33 Euros |
| - Emprunt et/ou fonds propres/TTC | 6 116,60 Euros |
| Soit un TOTAL TTC de 13 345,30 Euros. | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux,
- DEMANDE qu'une aide de l'Etat (DETR) lui soit accordée à hauteur de 35 %/HT,
- DEMANDE qu'une aide du SDEC lui soit accordée à hauteur de 30 %/HT,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif de la commune 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20221024-2320228-DE
Date de transmission Préfecture : 26/10/2022
Date de réception Préfecture : 26/10/2022
Affichage le : 28/10/2022

Délibération n°24-2022/8

Objet. : DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS – DICRIM de la Commune de Saint Christophe

Monsieur le Maire présente le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Saint Christophe et demande aux membres du conseil municipal d'en prendre connaissance.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Saint Christophe qui sera publié sur le site interne de la commune et diffusé à la population,
- AUTORISE monsieur le Maire ou les Adjoints à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20221024-2420228-DE
Date de transmission Préfecture : 26/10/2022
Date de réception Préfecture : 26/10/2022
Affichage le : 28/10/2022

Délibération n°25-2022/8

Objet. : RAPPORT ANNUEL – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets – Année 2021 établi par **Evolis 23**.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets – Année 2021 établi par **Evolis 23**.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20221024-2520228-DE
Date de transmission Préfecture : 26/10/2022
Date de réception Préfecture : 26/10/2022
Affichage le : 28/10/2022

Délibération n°26-2022/8

Objet. : DECISION MODIFICATIVE N°1 au Budget Principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°1 au budget principal de la commune (dépenses de fonctionnement) suite aux recommandations de monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) et qu'il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) ainsi que des crédits supplémentaires au chapitre 6817 (dotations aux provisions des actifs circulants).

De ce fait, il y a lieu de passer les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

Article 61558 :	Autres biens mobiliers :	- 900,00 €
Article 673 :	Titres annulés (sur exercices antérieurs) :	+ 800,00 €
Article 6817 :	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :	+ 100,00 €

Monsieur le Maire indique que les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal restent équilibrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du budget principal.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20221024-2620228-DE Date de transmission Préfecture : 26/10/2022 Date de réception Préfecture : 26/10/2022 Affichage le : 28/10/2022

Délibération n°27-2022/8

Objet. : PROPOSITION DE MOTION D'ALERTE SUR L'IMPASSE BUDGETAIRE A VENIR EN 2023 SUITE AUX FORTES AUGMENTATIONS DES TARIFS DES ENERGIES

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses d'environ 3 500,00 €uros ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à environ 3 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022 est de 7 212,85 €, somme couvrant exactement le remboursement du capital de la dette ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ALARME** face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.

● **CONSIDERE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.

● **ALERTE**, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la Loi.

● **S'INQUIETE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.

● **DEMANDE** de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fonds d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20221024-2720228-DE Date de transmission Préfecture : 26/10/2022 Date de réception Préfecture : 26/10/2022 Affichage le : 28/10/2022

Questions Diverses :

- Documents présentés par M. Xavier VEILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) lors du RDV en Mairie du 12 Octobre dernier (PJ).
- Cérémonies pour le 11 novembre 2022 :
 - **10h30 : SAVENNES**
 - **11h00 : SAINT CHRISTOPHE**
 - **11h30 : LA CHAPELLE TAILLEFERT**
- Logement communal : Suite à un échange de mails avec les services de l'Etat (DDT), il est demandé de rédiger un avenant au bail locatif en changeant certains points (règlement, calcul revalorisation du loyer) et de recalculer le loyer suivant le prix au m² prévu par la convention. Il y a également la possibilité de dénoncer cette convention Pallulos signée avec l'Etat, 6 mois avant le 30 juin 2023 Avant de se prononcer, il est demandé de se renseigner sur le coût d'une mission confiée à un huissier pour dénoncer la convention. Sinon, la commune rédigera un avenant au bail en modifiant les points nécessaires.
- Nous avons contacté monsieur Patrick LANDREVY pour le remercier du Legs dont la commune est attributaire par monsieur Raymond LANDREVY, son oncle.
- Travaux de voirie au village le Masforeau reportés au printemps 2023.
- Intervention auprès des services du Département afin de reporter la subvention BOOST'COMM'Une

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.